



**MAIRIE DE DEGRÉ**

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - REUNION DU 4 FEVRIER 2014**

---

**DATE DE CONVOCATION : 29 Janvier 2014**

**DATE D’AFFICHAGE : 29 Janvier 2014**

**L’an deux mil quatorze, le quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENEST Dominique.**

**Nombre de membres en exercice : 14  
Votants : 13**

**Présents : 13**

**ETAIENT PRESENTS : Messieurs GENEST Dominique, LANGEVIN Patrick, PALAIS Alain, GASNIER Gérard, DERRIEN Stéphane, COULON Paul, COSNET Christian, SOREAU Jean-Jacques, VALLÉE Joël et Mesdames BOUTELOUP Céline, BOURGES Isabelle, JEUDON Lydie et LECHAT Sylvie formant la majorité des membres en exercice.**

**ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur BLOT Jean-Paul**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DERRIEN Stéphane**

-----  
-----

**\* Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2013**

*\* Le conseil municipal décide d’attribuer pour l’année 2014 les subventions ci-après :*

- Association sportive scolaire	1500 €
- Parents et Amis de l’école	140€
- AFN UNC	30€
- Familles Rurales	945€

- Comité des Fêtes	871€
- AJT	150€
- Aînés Ruraux	120€
- Gymnastique Volontaire	200€
- DJS Tennis de Table	200€
- Degré Football Club	350€
- Degré Rando Nature	150€
- Au p'tit marché Degréen	3 600€
- NOR	100€
- Comice Agricole de Conlie	100€
- Solidarité Travail Conlie	50€
- Aide à Domicile en milieu rural	20€
- Prévention Routière	80€
- Communes traversées par la LGV	50€

*\* Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il a reçu de Maître AMIOT, notaire à Aigné, une demande de certificat de numérotage pour une parcelle située secteur de la Poulerie.*

*Compte tenu du développement urbain, le Maire propose au Conseil de numéroté les deux habitations qui seront issues de la parcelle cadastré ZK n° 51 située rue Principale en continuité du n° 31.*

*Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :*

- *Le prolongement de la rue Principale coté impair jusqu'à la limite de propriété de Mr et Mme DUBRAY Jean côté four à chanvre.*
- *L'attribution du n° 33 rue Principale pour la parcelle ZK n° 0138 située au fond de la parcelle.*
- *L'attribution du n° 35 rue Principale pour la parcelle ZK n° 0139 située au bord de la voie.*
- *Charge monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,*
- *Charge monsieur le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétaires concernés,*
- *Charge monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération*

*\* Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la régie garderie, le régisseur titulaire est dans l'obligation de se rendre à la Trésorerie de Conlie en fin de chaque mois pour y déposer les recettes encaissées.*

*La prise en charge du déplacement par la commune est arrêtée sous forme d'ordre de mission signé par l'autorité territoriale.*

*Le régisseur fait usage de son véhicule personnel pour les besoins du service.*

*Pour l'année 2013, après détermination du nombre de kilomètres parcourus entre le lieu de la régie et la Trésorerie de Conlie, il apparaît que Madame LECUREUIL Magali Adjoint technique territorial, surveillante des enfants à la garderie périscolaire et régisseur titulaire de la régie garderie percevra des frais de déplacement s'élevant à 60,00 € correspondant à 240 kilomètres à 0.25 €/km.*

*\* Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de sa fonction de secrétaire de mairie et de régisseur titulaire pour la régie cantine, madame Anita DESILE est amenée à effectuer des trajets pour des réunions ou se rendre à la trésorerie de Conlie pour y déposer des recettes.*

*Une attribution des indemnités kilométriques est acceptée par le conseil municipal pour les trajets occasionnés pour ces fonctions pendant l'année 2013.*

*Après avoir déterminé le nombre de kilomètres parcourus, il apparaît que l'employée communale Madame Anita DESILE, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, a effectué 426,200 kilomètres au cours de l'année 2013.*

*Le Conseil municipal demande au Maire d'inscrire au budget de la commune en frais de déplacement la somme de 136,38 € - (0.32 €/km).*

*\* Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une régie de recette provenant des encaissements de la garderie municipale a été créée par délibération, et qu'à cet effet un arrêté de nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant a été pris.*

*Le Maire propose en raison de la responsabilité qui incombe aux régisseurs une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par arrêté ministériel du 3 septembre 2002.*

*Le conseil municipal, considérant que le montant mensuel des fonds maniés n'atteint pas 1220,00 € et que dans ce cas le montant annuel maximum de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordée aux régisseurs est fixé à 110€ :*

*Décide que Madame LECUREUIL Magali régisseur titulaire percevra pour l'année 2013 une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé à 110,00 € (C.S.G. et R.D.S. en diminution).*

*\* Une proposition de budget assainissement est proposée avec l'appui de tableaux. Certains investissements sont proposés pour 2014. Les membres du conseil semblent favorables aux propositions émises. Rappel, le vote des budgets aura lieu le 12 mars 2014.*

**\* Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Maître Hubert AMIOT, notaire à Aigné (Sarthe) est chargé de la vente de l'immeuble cadastré section ZK n° 139 d'une superficie totale de 535 m<sup>2</sup> situé 35, rue Principale à Degré 72550 appartenant à Mr et Mme DUBRAY Jean.**

*L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.*

*Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge monsieur le Maire d'en informer le notaire.*

*\* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération en date du 27 juillet 2010 prescrivant le plan local d'urbanisme ;*

*Vu la délibération en date du 21 Août 2012 approuvant le Projet d'Aménagement et de*

## *Développement Durable (PADD)*

*Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;*

*Vu la délibération en date du 5 Juin 2013 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme*

*Vu la délibération en date du 23 octobre concernant le bilan de concertation où aucune Remarque n'a été émise auprès de la mairie*

**Considérant** *que le projet de plan local d'urbanisme arrêté à été transmis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés en vue d'obtenir leur avis sur le projet.*

*Vu l'avis de synthèse des services de l'Etat en date du 19 Août 2013 relatif au projet de PLU arrêté et faisant état d'un avis défavorable*

*Vu l'avis défavorable rendu du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique s'étant déroulée du 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013.*

*Considérant qu'au terme de ces avis, le projet doit être repris en tenant compte des remarques formulées par les services de l'Etat.*

*Considérant que les modifications à apporter au projet de PLU n'ont ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

*Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal***

- **Décide** de reprendre l'étude du plan local d'urbanisme de la commune de DEGRE pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat sur le projet arrêté*
- **Précise** que le projet revu et corrigé de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :*
  - A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme*
  - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;*
  - Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.*

*\* Le maire fait part aux membres du Conseil municipal que l'agent communal affecté à la fabrication des repas cantine a effectué le 17 Décembre 2013, jour du repas de Noël, plus d'heures que celles initialement prévues.*

*Le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des salaires du budget principal pour l'année 2014 et demande à Monsieur le Maire le versement des heures complémentaires évaluées à 2 heures sur le salaire de Février 2014.*

*\* Une délibération sera prise au prochain conseil pour la rémunération de l'agent recenseur .Le conseil ayant adopté la rémunération par Bulletins individuels (BI) et Feuilles de Logement (FL). Nous rappelons que le recensement se termine le 15 Février et que le nombre de BI et FL ne sera connu qu'à ce moment.*

*\* Le maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier relative aux modifications complémentaires à apporter au réseau de voiries communales et de chemins ruraux dans le cadre de l'Aménagement Foncier à la suite de l'enquête publique sur le projet qui s'est déroulée du 27 août au 27 septembre 2013.*

- Le tableau des modifications proposées ;
- Le plan d'ensemble au 1/5000<sup>ème</sup> de ces modifications

*Le Conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré*

- Vu l'article L121-17 et R 121-26 DU Code Rural de la Pêche Maritime, décide :

- **D'approuver** les modifications à apporter dans le cadre de l'Aménagement Foncier au réseau des voies communales et chemins ruraux,

- **De créer** les chemins ruraux dont le détail est mentionné au tableau et au plan d'ensemble ci-annexés.

\* Le maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a décidé lors de sa dernière séance de modifier ses statuts afin de prendre une nouvelle compétence, à savoir la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au 1 article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2013 décidant la modification de ses statuts, notifiés le 29 novembre 2013 aux communes adhérentes,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de statuts proposée,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**Accepte** la modification des statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise proposée, afin qu'elle se dote dans ses compétences facultatives, de la compétence en matière « d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au 1 de l'article L.1425-1 du cde général des collectivités territoriales » ;

\* l'assemblée délibérante, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :*

*Vu le montant des crédits d'investissement 2013, hors remboursement de la dette*

*Vu les autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu l'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*D'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :*

<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>20</b>	<b>21</b>	<b>2138</b>	<b>8 755 €</b>
	<b>204</b>	<b>20422</b>	<b>8 760 €</b>

*Ces crédits seront obligatoirement repris lors du vote du budget primitif 2014.*

\* Dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau téléphonique rue principale, la commune de Degré a versé une subvention à France Télécom pour un montant de 8 757,71 €.

*Le Conseil municipal décide d'amortir les dépenses sur une durée de 15 ans à compter de l'exercice 2015.*

***Questions diverses :***

- Des habitants du lotissement de La Mare signalent un soucis avec un camion des ordures ménagères : vitesse excessive et dégradations au niveau des espaces verts.*
- Nouveau Point d'Apport Volontaire (PAV) à coté de la station route de Lavardin, un conteneur verre est arrivé un pour le papier/plastique devrait le rejoindre prochainement.*
- Une nouvelle formation aux premiers soins et usage d'un défibrillateur sera proposée au printemps. Dès que les dates auront été choisies une information sera communiquée.*
- Pour le vote du dernier budget de la mandature, le Maire propose que le repas habituel à la charge de chaque conseil soit pris en charge cette année par la commune pour remercier l'ensemble du conseil municipal au travail accompli pendant la mandature.*
- Dates prochaines*

*Conseil Municipal : 26 février*

*Vote budget CCAS 12 mars 17h30 à la mairie*

*Vote budget assainissement et principal 12 mars 18h00 à la mairie.*